

ARRETE N° 2017-75

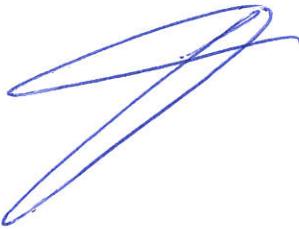
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE,

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;
Vu les statuts du Service de la Formation Continue (SFC) ;
Vu l'arrêté 2017-39 ;

ARRETE

Article 1 :

Spécimen
de signature :



Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bernard QUINIO**, Directeur du SFC, à l'effet de signer au nom du Président et dans la limite de ses attributions :

- les actes et décisions relatifs au fonctionnement du SFC ;
- les actes et décisions relatifs à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et la Validation des Etudes Supérieures (VES) ;
- les conventions individuelles de formation ;
- les conventions de congé individuel de formation (CIF) avec les organismes financeurs pour les diplômes d'université et les diplômes nationaux ;
- les conventions avec les entreprises dans un dispositif encadré par les textes ayant pour objet le financement de tout ou partie d'une action de formation d'un salarié du partenaire au contrat (contrat de professionnalisation, CPF) ;
- les ordres de mission de la fonction « formation » ;
- les actes nécessaires à l'exécution des recettes et des dépenses du budget de son unité budgétaire dans la fonction « formation », dans la double limite de 25 000 € HT par engagement et de la disponibilité des crédits.

Est exclue de la présente délégation la signature des autres conventions, notamment, celles ayant pour objet les modalités d'organisation d'un enseignement avec un partenaire en vue de la délivrance d'un diplôme ou d'une certification, dite « convention d'enseignement », et des contrats de recrutement de personnel.

Article 2 :

Spécimen
de signature :



En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard QUINIO, délégation de signature est donnée à **Madame Emmanuelle LEMOINE**, responsable administrative du SFC, à compter du 15 juin 2017, à l'effet de signer au nom du Président et dans la limite de ses attributions :

- les actes nécessaires à l'exécution des recettes et des dépenses du budget de son unité budgétaire dans la fonction « formation », dans la double limite de 25 000 € HT par engagement et de la disponibilité des crédits

Est exclue de la présente délégation la signature des autres conventions, notamment, celles ayant pour objet les modalités d'organisation d'un enseignement avec un partenaire en vue de la délivrance d'un diplôme ou d'une certification, dite « convention d'enseignement », et des contrats de recrutement de personnel.

Spécimen
de signature :



Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard QUINIO et de Madame Emmanuelle LEMOINE, délégation de signature est donnée à **Madame Douha BAKFALOUNI**, responsable administrative adjointe du SFC, à l'effet de signer au nom du Président et dans la limite de ses attributions :

- les actes nécessaires à l'exécution des recettes et des dépenses du budget de son unité budgétaire dans la fonction « formation », dans la double limite de 25 000 € HT par engagement et de la disponibilité des crédits.

Est exclue de la présente délégation la signature des autres conventions, notamment, celles ayant pour objet les modalités d'organisation d'un enseignement avec un partenaire en vue de la délivrance d'un diplôme ou d'une certification, dite « convention d'enseignement », et des contrats de recrutement de personnel.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, les Directeurs Généraux Adjointes des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur les sites Internet et Intranet de l'université et affiché au RDC du bâtiment B (vitrine des affaires institutionnelles).

Fait à Nanterre le 15 juin 2017

Le Président,

Jean-François BALAUDE

